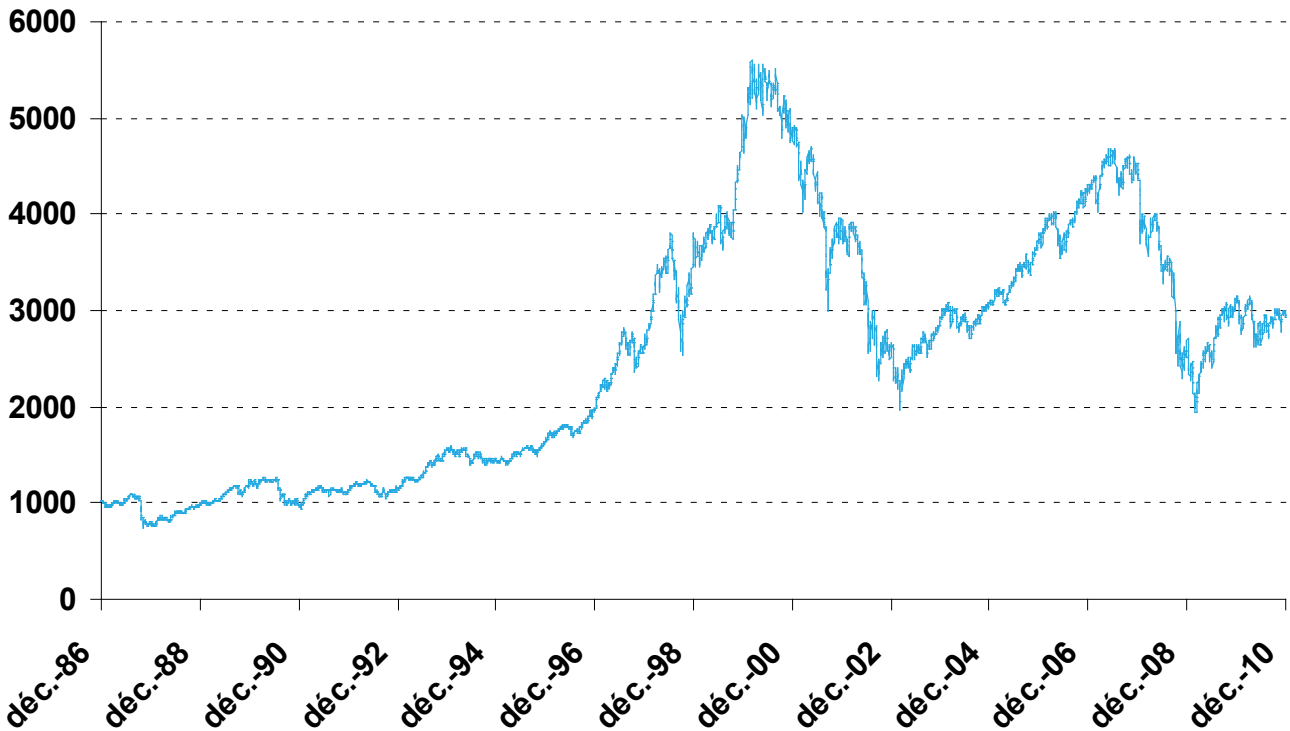


L'INDICE EURO STOXX 50®

L'indice de référence des valeurs européennes

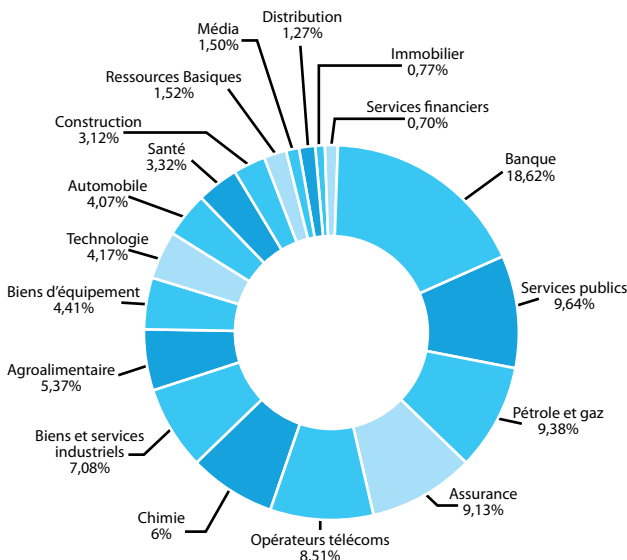
L'indice EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro.

ÉVOLUTION DE L'INDICE EURO STOXX 50® depuis le 31 décembre 1986

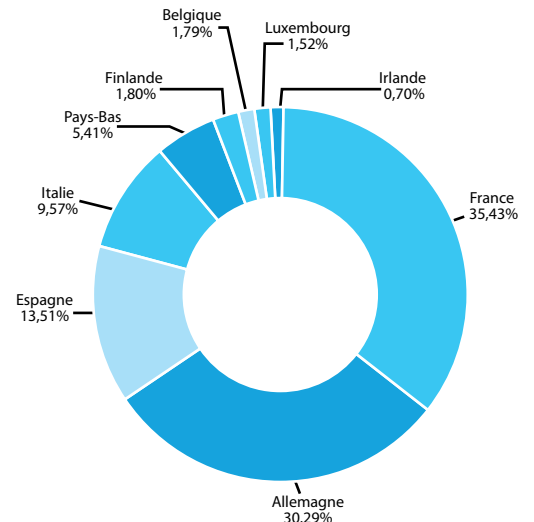


Les chiffres relatifs aux performances passées ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Répartition sectorielle



Répartition géographique



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES

TYPE Titre de créance de droit français non garanti en capital	DATE D'ÉMISSION 10 mai 2011	COMMISSION DE DISTRIBUTION Crédit Agricole CIB paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum égale à 1,50% du montant effectivement placé. Pour plus de précisions sur cette rémunération, nous vous invitons à contacter votre distributeur.
EMETTEUR Crédit Agricole CIB Financial Solutions (émetteur français, filiale à 100% de Crédit Agricole CIB)	DATE D'ÉCHÉANCE 31 juillet 2017 (en l'absence de remboursement anticipé)	COTATION Bourse de Luxembourg
GARANT Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-)	DATES DE CONSTATATION 23 juillet 2012 ; 22 juillet 2013 ; 22 juillet 2014 ; 22 juillet 2015 ; 22 juillet 2016	SOUS-JACENT Indice EURO STOXX 50® (www.stoxx.com, code Bloomberg: SX5E Index)
DEVISE Euro	DATE DE CONSTATATION FINALE 24 juillet 2017	MARCHÉ SECONDAIRE Liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1% assurée par le garant dans des conditions normales de marché
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION Du 10 mai 2011 au 27 juillet 2011	DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ 30 juillet 2012 ; 29 juillet 2013 ; 29 juillet 2014 ; 29 juillet 2015 ou 29 juillet 2016	CODE ISIN FR0011031103
PRIX D'ACHAT Le prix progressera régulièrement à partir du 10 mai 2011 selon un taux annuel de 0.692% pour atteindre 1000 euros le 27 juillet 2011	COMMISSION DE SOUSCRIPTION Néant	ÉLIGIBILITÉ Contrats d'assurance-vie et de capitalisation, comptes titres
PRIX D'ÉMISSION 100% de la Valeur Nominale	COMMISSION DE RACHAT Néant	
VALEUR NOMINALE 1000 euros (le 27 juillet 2011)	RÈGLEMENT/LIVRAISON Euroclear France	

AVERTISSEMENT

Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. **Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le « Prospectus » composé du prospectus de base en date du 27 juillet 2010 complété d'un supplément en date du 6 octobre 2010, d'un supplément en date du 21 avril 2011 et des Conditions Définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Prospectus, seul ce dernier fera foi. Le prospectus de base a fait l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Le Prospectus est disponible sans frais auprès du distributeur, sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr/metiers/derives-actions.htm), et sur le site internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Le résumé du Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).**

Principaux risques du produit :

Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :

- au cours et à la volatilité du sous-jacent : la valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates de constatation annuelle de l'indice EURO STOXX 50® et si le niveau de l'Indice avant la date de constatation finale est proche de 60% du cours initial;
- aux taux d'intérêt : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine ;
- à l'éventuel risque de liquidité du produit ;
- au risque de crédit sur l'émetteur et/ou son garant : une dégradation de la qualité de crédit perçue par le marché induit une modification des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant et une baisse de la valeur de marché du titre ; un défaut de l'émetteur et du garant induit un risque de non remboursement;
- à l'éventuelle survenance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit et entraîner le cas échéant, la fin anticipée du produit (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de fin anticipée du produit et leurs conséquences sont décrites dans le Prospectus).

La valeur du produit en cours de vie peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50®, connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France (i) pour une souscription en compte titres et/ou (ii) dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Dans ce deuxième cas, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre dudit contrat sur le produit en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir le cas échéant une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès, arbitrage ou rachat avant terme. En effet, en cas de revente des Titres avant la date de maturité, il est impossible de mesurer à priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale. De plus, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription audit contrat. Les conditions de souscription audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales dudit contrat valant note d'information. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription audit contrat. Les conditions de souscription audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales dudit contrat valant note d'information.

Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des U.S. Persons ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans ce document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en France.

L'EURO STOXX 50® (« l'Indice »), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.



ALTEA CAPITAL
4, rue du Général Lanrezac
75017 Paris
01 45 72 39 42





ALTEA RENDEMENT 2

- Produit de placement risqué alternatif à un placement de type actions.
- Titre de créance de droit français à capital non garanti, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
- Durée de placement recommandée : 6 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
- Cadre d'investissement : contrat d'assurance vie ou capitalisation et/ou compte-titres
- L'investisseur supporte le risque de crédit de l'émetteur, Crédit Agricole CIB Financial Solutions et de son garant Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-)
- L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la date de maturité.



Ingénierie Financière réalisée par :



Pour un investissement dans ALTEA RENDEMENT 2, vous êtes exposés pour une durée de 1 à 6 ans, aux marchés actions de la zone Euro...

La performance de ce placement dépend de l'évolution des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾

...avec, en cas de marchés fortement baissiers, le risque d'une perte en capital partielle ou totale...

Si, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾ clôture à un niveau inférieur à 60% du cours initial⁽³⁾, vous subissez une perte en capital, comme dans un placement actions classique

...avec la possibilité d'un coupon de 7% par an...

En l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé, si, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾ clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% du cours initial⁽³⁾, votre capital est intégralement remboursé à l'échéance⁽⁴⁾ et vous bénéficiez d'un coupon de 7%⁽⁴⁾ par année écoulée⁽⁶⁾

... et un mécanisme de remboursement automatique anticipé.

Si, à l'une des dates de constatation annuelle, la performance de l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾ depuis l'origine⁽³⁾ est positive ou nulle, vous êtes remboursé par anticipation et bénéficiez d'un coupon de 7%⁽⁴⁾ par année écoulée⁽⁶⁾

La perte en capital peut être totale si l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾ a une valeur nulle à la date de constatation finale ; le gain est plafonné.

Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾.

Le mécanisme d'ALTEA RENDEMENT 2 est décrit ci-dessous.

1. LE MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Dès que la performance de l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾ calculée depuis l'origine⁽³⁾ est positive ou nulle à l'une des dates de constatation annuelle, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.

L'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors :

L'intégralité de la valeur nominale + un coupon de 7% par année écoulée⁽⁶⁾ depuis l'origine

Le produit s'arrête.

2. LE MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

A l'échéance des 6 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, on observe la performance finale de l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾ depuis l'origine.

• **Cas défavorable** : Si, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾ clôture à un niveau inférieur à 60% du cours initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

**La valeur nominale multipliée par la valeur finale⁽⁵⁾ de l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾
Il subit dans ce cas une perte en capital égale à la baisse de l'indice.**

• **Cas favorable** : Si, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice EURO STOXX 50⁽¹⁾ clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% du cours initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

**L'intégralité de la valeur nominale + un coupon de 42%⁽⁶⁾
(soit un Taux de Rendement Annuel de 6,02%)**

AVANTAGES

- Le capital est intégralement protégé⁽⁴⁾ à l'échéance si, le 24 juillet 2017, l'Indice n'a pas baissé de plus de 40% depuis la date de constatation initiale⁽³⁾.
- En cas de remboursement automatique anticipé ou si, le 24 juillet 2017, l'Indice n'a pas baissé de plus de 40% depuis la date de constatation initiale⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ autant de coupons de 7% que d'années passées⁽⁶⁾, bénéficiant donc d'un « effet mémoire » depuis le début du produit.
- Dès lors que, à l'une des dates de constatation annuelle, l'Indice enregistre une performance positive ou nulle par rapport à la date de constatation initiale⁽³⁾, l'investisseur bénéficie d'un remboursement anticipé. Celui-ci est égal à l'intégralité de la valeur nominale augmentée d'un coupon de 7% par année écoulée⁽⁴⁾⁽⁶⁾.
- Le garant de l'émetteur, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation : Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-.

INCONVÉNIENTS

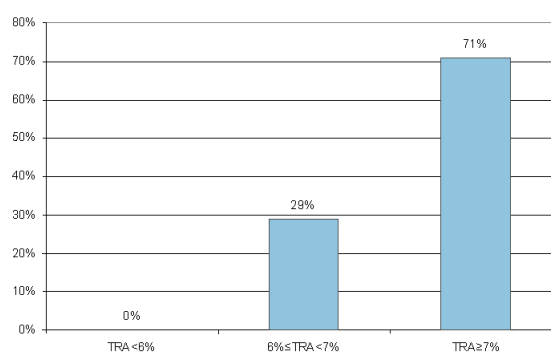
- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et que l'Indice a baissé de plus de 40% le 24 juillet 2017, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital. Celle-ci peut être totale si l'Indice a un cours nul le 24 juillet 2017.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 6 ans, en fonction de la performance de l'Indice à chaque date de constatation annuelle à compter du 23 juillet 2011.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice en raison du plafonnement du gain (7% par année écoulée⁽⁶⁾).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'Indice. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- En cas de revente du produit avant la date de maturité, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).

SIMULATIONS HISTORIQUES

4648 tests ont été réalisés sur des placements semblables à ALTEA RENDEMENT 2 (même durée, même sous-jacent, même formule de remboursement). Les cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] ont été relevés chaque jour entre le 30/03/1987 et le 24/03/2011.

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le produit s'il avait été lancé dans le passé présentées selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché ces dernières années. Ces simulations ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS, DE L'ESPÉRANCE DE RENDEMENT A L'ÉCHÉANCE, NI DE LA PROBABILITÉ DE SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT FUTUR. La probabilité de survenance d'un scénario défavorable, même très faible, ne signifie pas qu'il ne peut pas se réaliser.

Répartition des taux de rendement interne



Synthèse des résultats

	Taux de rendement interne
Minimum	6,02%
Moyenne	6,85%
Maximum	7,02%

(1) Dividendes non réinvestis (www.stox.com, code Bloomberg : SX5E Index)

(2) Le 24 juillet 2017 au cours de clôture de l'Indice

(3) Le 27 juillet 2011 au cours de clôture de l'Indice

(4) Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit se calculent sur la base de la valeur nominale, soit 1 000 Euros, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant

(5) Exprimée en pourcentage du cours initial

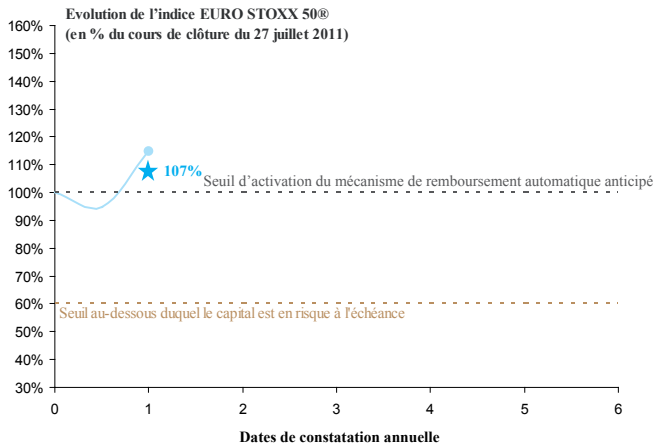
(6) Coupon(s) versé(s) selon le cas à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé

(7) Calculé entre le 1^{er} août 2011 et le 30 juillet 2012

(8) Calculé entre le 1^{er} août 2011 et le 31 juillet 2017

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les montants et taux de rendement annuels sont communiqués bruts, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement.

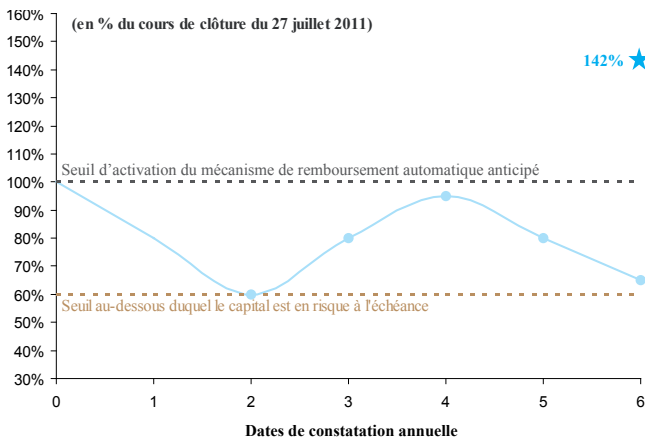
SCÉNARIO FAVORABLE : Hausse de l'Indice



A la date de constatation annuelle 1, le cours de l'indice EURO STOXX 50® est égal à 115% de son cours initial. Le mécanisme de remboursement anticipé est donc activé.

L'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors l'intégralité de la valeur nominale majoré d'un coupon de 7%, soit 107% de la valeur nominale (soit un taux de rendement annuel brut de 7,02%⁽⁷⁾).

SCÉNARIO MÉDIAN : Baisse de l'Indice inférieure à 40%

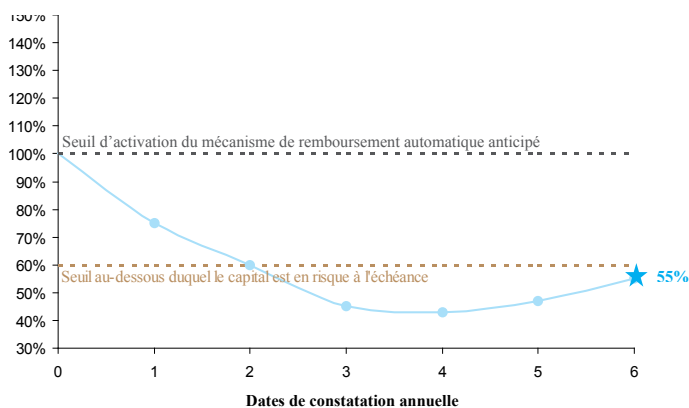


Aux dates de constatation annuelle 1 à 5, le cours de l'Indice est inférieur à son cours initial. Par conséquent, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.

A la date de constatation finale en année 6, le cours de l'indice EURO STOXX 50® est égal à 65% de son cours initial. Il est donc compris entre 60% et 100% de son cours initial.

L'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors l'intégralité de la valeur nominale plus un coupon de 7% par année écoulée⁽⁶⁾, soit 142% de la valeur nominale (soit un taux de rendement annuel brut de 6,02%⁽⁸⁾).

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Baisse de l'Indice supérieure à 40%



Aux dates de constatation annuelle 1 à 5, le cours de l'Indice est inférieur à son cours initial. Par conséquent, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.

A la date de constatation finale en année 6, le cours de l'indice EURO STOXX 50® est inférieur à 60% de son cours initial (55% de son cours initial).

L'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors la valeur nominale multipliée par la valeur finale de l'Indice, soit 55% de la valeur nominale (soit un taux de rendement annuel brut négatif, égal à -9,49%⁽⁹⁾).

Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 40% de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait supérieure à 40% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.